

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Madame le Maire de la commune de **Saint-Victor et Melvieu** d'une part,

ET : **TEL** :

Adresse :

Mail :

d'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'utiliser :

La Salle polyvalente « JEAN BAVIOUL » à Saint-Victor

**IL A ETE ACCORDE UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION AUX CONDITIONS
SUIVANTES :**

1) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER :

**SALLE POLYVALENTE « JEAN BAVIOUL »
153 allée des ormeaux - Saint-Victor
12400 SAINT-VICTOR ET MELVIEU**

2) CONDITIONS D'UTILISATION :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du au

3) OBJET DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS :

.....
.....

4) MESURES DE SECURITE :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Il prend note aussi que le verre doit être déposé dans les bornes de récupération du verre et non dans les containers des ordures ménagères. Une vérification sera effectuée à la remise des clés de la salle.

5) L'ASSURANCE :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police porte le numéro
elle a été souscrite le
auprès de

N.B. : un complément assurance « bris de verre » devra être souscrit auprès de cette même assurance afin d'être couvert en cas de bris de vitres de la salle.

6) RESPONSABILITE :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7) PRIX :

Le présent droit d'utilisation est accordé (**raier les mentions inutiles**) :

- Moyennant le règlement de la somme de (*pour les particuliers résidant dans la commune*) :
 - **50 €** pour la période s'étendant du 1^{er} mai au 31 octobre.
 - **120 €** pour la période hivernale, s'étendant du 1^{er} novembre au 30 avril.
 - **Gratuit** pour les associations de la commune.
- Moyennant le règlement de la somme de (*pour les particuliers résidant hors commune*) : **350 €**.
- Moyennant le règlement de la somme de (*pour les professionnels*) : **400 €** (*hors commune*), **50 €** (*sur la commune*).

8) CAUTION DE GARANTIE :

Une caution de **500 €** pour la salle et le matériel
et

Une caution de **100 €** pour le ménage

Sous forme de chèques (à l'ordre du trésor Public), sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à **Saint-Victor**

Le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

Le MAIRE ou son REPRESENTANT

Pour l'état des lieux et la remise des clés, contacter :

Mme Alriquet Julie 06.77.47.06.55 ou Mme Jeantet Maryse 06.52.06.34.49